PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

PL DU MARECHAL FOCH
MAIRIE
61000 Alencon

Références : 2026/41
Code AIOT : 0100311980

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON implanté PL DU MARECHAL FOCH MAIRIE 61000 Alencon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative au contrôle de la mise à disposition par les établissements recevant du public de fontaines à eau, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), promulguée en 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- PL DU MARECHAL FOCH MAIRIE 61000 Alencon
- Code AIOT : 0100311980
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le musée des Beaux-Arts et de la Dentelle fait découvrir à ses visiteurs la dentelle d'Alençon.

Thèmes de l'inspection :
- AN26 Vaisselle restauration et fontaines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics	Code de l'environnement du 28/12/2020, article L.541-15-10 et D.541-340	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le musée des Beaux-Arts et de la Dentelle est un établissement recevant du public de 3ème catégorie.
L'établissement soumis à l'article D.541-340 du code de l'environnement et en respecte les dispositions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2020, article L.541-15-10 et D.541-340
Thème(s) : Actions nationales 2026, Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics
Prescription contrôlée : A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret (article D. 541-340).
Constats : Le parcours de l'entrée du musée a permis de constater la présence d'une fontaine à eau raccordée au réseau d'eau potable et gratuitement mise à disposition du public.
Type de suites proposées : Sans suite